

NATURE ET CHEMINS COUZEIXOIS

REGLEMENT INTERIEUR

L'Association « NATURE ET CHEMINS COUZEIXOIS », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a vu le jour en novembre 1998.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Limoges le 21 décembre 1998, avec parution au Journal Officiel le 13 janvier 1999. Les modifications successives des statuts ont été déclarées dans les délais légaux à la Préfecture de la Haute Vienne.

Son siège social est établi à la Mairie de Couzeix (176 avenue de Limoges 87270 Couzeix) et son siège administratif chez le(a) Président(e).

Toutes les décisions importantes découlant de la correspondance reçue et expédiée sont prises en délibération du Comité de Direction.

Le Comité de Direction composé des membres visés à l'article 5 des statuts, et les autres membres sont référents de différentes thématiques telles que : plannings des randonnées, voyages, etc. (liste non exhaustive)..

L'Association s'interdit scrupuleusement toutes questions étrangères à ses buts, notamment religieuses ou politiques.

Néanmoins, elle répondra favorablement, dans la mesure des possibilités, aux invitations des Elus ou Présidents de clubs qui lui seront faites, lorsque les manifestations annoncées ne présenteront pas un caractère équivoque.

Moyens financiers

Le Comité de Direction propose le montant des cotisations à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce montant tiendra compte des dépenses inévitables et prévisibles à intervenir au cours de l'exercice ainsi que des entrées de fonds telles que subventions.

Un compte courant est ouvert. Seuls le (la) Président(e), le (la) Trésorier(ère), le (la) Trésorier(ère) adjoint(e), pour les dépenses de fonctionnement, auront le pouvoir de signature.

Toutes les dépenses, autres que celles de fonctionnement courant, sont décidées en réunion du Comité de Direction.

Le (la) Trésorier(ère) ne conserve en caisse qu'une somme compatible avec les dépenses de fonctionnement courant.

Tous les membres du Comité de Direction sont bénévoles, il ne sera accordé à quiconque ni indemnité, ni allocation. Toutefois les frais (justifiés par facture ou par forfait pour les reconnaissances de circuits) et décidés en réunion du Comité de Direction seront remboursés.

L'Association est fondée à percevoir des subventions des pouvoirs publics ou d'organismes habilités. N'étant pas gérante des fonds publics, l'Association ne peut utiliser les montants de ces subventions pour d'autres motifs que ceux prévus aux objectifs statutaires. Toutefois, l'Association peut, si le Comité de Direction en décide, verser une somme, à titre de don, à une œuvre caritative.

Fonctionnement

L'Association organise chaque année son Assemblée Générale où sont convoqués tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Les convocations sont lancées 15 jours au moins avant la date fixée de l'Assemblée Générale. L'année de renouvellement du Comité de Direction (tous les 3 ans), il y est notamment demandé aux candidats à l'élection, de se manifester sous huitaine, avant la date de l'Assemblée Générale, par lettre adressée au (la) Président(e). Une réunion exceptionnelle du Comité de Direction peut être organisée pour statuer sur les candidatures reçues. Les convocations doivent également mentionner l'ordre du jour arrêté lors de la réunion du Comité de Direction précédente.

Une feuille d'émargement est utilisée pour recueillir les signatures des membres présents ou représentés et sert à déterminer la validité des élections (quorum) : un seul pouvoir par adhérent.

Chaque Assemblée Générale est mise à profit pour débattre des questions d'orientation, des objectifs pour l'année suivante ainsi que des questions financières et le montant des cotisations ainsi que le bilan des activités de l'association.

La séance est ouverte et conduite par le (la) Président(e) de l'Association, exceptionnellement par le (la(e) Vice-Président(e), qui présente le rapport moral.

Le rapport financier est présenté par le (la) Trésorier(ère) et le compte-rendu d'activités par le (la) Secrétaire. Une large place est faite aux questions des adhérents.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale est diffusé, en fonction des besoins, aux instances légales et à « Sports Loisirs Couzeix ».

Les années de renouvellement du Comité de Direction, les élections sont organisées après la présentation du rapport moral, du bilan financier et du bilan d'activité. Elles ont lieu, en principe à main levée (sauf cas particulier, où une élection à bulletins secrets serait demandée), y sont élus 12 membres maximum (sortants s'ils se représentent et/ou candidats nouveaux).

L'Assemblée Générale qui renouvelle le Comité Directeur est suivie d'une réunion du nouveau Comité de Direction qui décide de la composition du bureau.

Le Comité de Direction se réunit tous les mois, les membres reçoivent au préalable l'ordre du jour. Lors de ces réunions, sont débattues les questions relatives au fonctionnement de l'Association : notamment liées aux activités et aux finances. En cas de vote les décisions sont prises à la majorité relative, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le certificat médical n'est plus une obligation légale (loi n°2022-296 du 2 Mars 2022).

Un calendrier des sorties et randonnées est établi trimestriellement. Il est diffusé aux adhérents selon les modalités qu'ils ont choisies.

Les sorties prévues au calendrier sont respectées, en lieu et date. Un responsable de la sortie y est mentionné. C'est lui qui devra prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la sortie (reconnaissance préalable du circuit, repérage du lieu de garage des voitures, itinéraire le plus pratique pour s'y rendre, etc ...). Les participants à la randonnée devront se conformer strictement aux directives prévues à la Charte du Randonneur ci-jointe.

Le co-voiturage étant conseillé, les chauffeurs engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction au code de la route et doivent en assumer les conséquences.

Site WEB :

Pour assurer la communication avec le grand public et les adhérents, un site web est mis en place. Il est dénommé : n-c-c.fr – Il est constitué d'une partie grand public et d'une partie « privative ». L'accès est sécurisé par l'adhérent lui-même qui détermine son mot de passe et les informations personnelles qu'il veut bien communiquer aux autres adhérents. Il choisit annuellement son mode de communication. (par consultation du site, messagerie électronique ou support papier).

Le Web Maître ou les Web maître(s) adjoint(s) désigné(s) assure(nt) l'application du Règlement Général sur la Protection des Données.

Un bilan du fonctionnement du site est intégré au rapport d'activité annuel soumis à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses activités, l'Association exercera une « surveillance » des circuits, et plus particulièrement ceux situés sur la commune de Couzeix relevant de la compétence de la « Communauté Agglomération Limoges Métropole », et signalera toute anomalie constatée. Elle pourra également prendre part à des opérations de nettoyage et balisage des chemins (décision en réunion du Comité de Direction).

Ce règlement intérieur se substitue au précédent du 04/10/2022.

Il est adopté en Assemblée Générale du 08/10/2024 à Couzeix,

Le Président
Serge Mucciola

La Trésorière
Catherine Dardanne

La Secrétaire
Thérèse Voisin-Desfeux